

AVIS DE CONCOURS – 2023
FILIERE CULTURELLE – CATEGORIE A

LES CENTRES DEPARTEMENTAUX OU INTERDEPARTEMENTAUX DE GESTION
ORGANISENT POUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE NATIONAL LE CONCOURS DE PROFESSEUR TERRITORIAL D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE DE
CLASSE NORMALE

PERIODE D'INSCRIPTION :
Période de retrait des dossiers d'inscription : **27 septembre 2022 au 2 novembre 2022**
Date limite de dépôt des dossiers d'inscription (cachet de la poste faisant foi ou validation de l'inscription dématérialisée dans l'espace sécurisé) : **10 novembre 2022**

Epreuves (pour les DEUX concours EN FONCTION DES SPECIALITES ET DISCIPLINES) à partir du 30 janvier 2023 (date nationale)
Les plannings et lieux de déroulement seront établis par chaque centre de gestion organisateur en fonction des spécialités et le cas échéant des disciplines.

CONCOURS	
Ce concours comprend - un concours externe sur titres avec épreuve(s), - un concours interne sur épreuves, - 4 spécialités : - Musique - Art dramatique - Arts Plastiques - Danse Dans la spécialité arts plastiques, le concours interne est un concours sur épreuves et, dans les autres spécialités, le concours interne est un concours sur titres et épreuves. La spécialité Musique comprend les disciplines suivantes : violon, alto, violoncelle, contrebasse, flûte traversière, hautbois, clarinette, basson, saxophone, trompette, cor, trombone, tuba, piano, orgue, accordéon, harpe, guitare, percussions, direction d'ensembles instrumentaux, chant, direction d'ensembles vocaux, musique ancienne (tous instruments), musique traditionnelle (tous instruments), jazz (tous instruments), musique électroacoustique, professeur coordonnateur des musiques actuelles amplifiées (tous instruments), accompagnateur (musique et danse), professeur d'accompagnement (musique et danse), formation musicale, culture musicale, écriture, professeur chargé de direction (musique, danse et art dramatique). La spécialité Danse comprend trois disciplines : danse contemporaine, danse classique, danse jazz. La spécialité Arts plastiques comprend les disciplines suivantes : Histoire des arts ; Sciences humaines appliquées à l'art, au design et à la communication ; Philosophie des arts et Esthétique ; Peinture, Dessin, Arts graphiques ; Sculpture, Installation ; Cinéma, Vidéo ; Photographie ; Infographie et création multimédia ; Espaces sonores et musicaux ; Graphisme, Illustration ; Design d'espace, Scénographie ; Design d'objet. La spécialité Art dramatique ne comporte pas de discipline.	
CONDITIONS D'INSCRIPTION	
EXTERNE (sur titres avec épreuves)	Les candidats au concours externe sur titres avec épreuve (spécialités Musique, Danse et Art dramatique) et au concours externe sur titres avec épreuves (spécialité Arts plastiques) d'accès au cadre d'emplois des professeurs territoriaux d'enseignement artistique doivent être titulaires de l'un des titres ou diplômes suivants : 1° Pour les spécialités Musique et Danse : le certificat d'aptitude aux fonctions de professeur des conservatoires classés par l'Etat ; 2° Pour la spécialité Art dramatique : le certificat d'aptitude aux fonctions de professeur des conservatoires classés par l'Etat obtenu dans la discipline Art dramatique ; 3° Pour la spécialité Arts plastiques : a) Un diplôme national ou reconnu ou visé par l'Etat sanctionnant une formation d'une durée totale au moins égale à trois années d'études supérieures après le baccalauréat (bac + 3) ; ou b) Un titre ou diplôme homologué au moins au niveau 6 (anciennement II) des titres et diplômes de l'enseignement technologique ; ou c) Un titre ou diplôme national de niveau équivalent figurant en annexe du décret n° 92-894 du 2 septembre 1992 modifié : Les candidats non titulaires du titre ou diplôme requis pour se présenter au concours externe (sauf pour la spécialité danse) peuvent solliciter la commission d'équivalence des diplômes. Les demandes d'équivalence sont à effectuer auprès du C.N.F.P.T. - Commission d'équivalence de diplômes et de de reconnaissance de l'expérience professionnelle - www.cnfpt.fr. ou peuvent bénéficier d'une dérogation (pères et mères ayant élevé au moins 3 enfants et sportifs, arbitres et juges de haut niveau.) – dispenses légales pour toutes les spécialités sauf la danse (profession réglementée) Ce concours est également ouvert, pour l'enseignement des arts plastiques, aux candidats justifiant d'une pratique artistique appréciée par le ministre chargé de la culture, après avis d'une commission créée par arrêté du même ministre.
INTERNE (sur épreuves)	Le concours interne est ouvert - aux assistants d'enseignement artistique = ATEA – ATEA Pal de 2ème classe – ATEA Pal de 1ère classe – pas d'accès au concours interne pour les PEA contractuels - justifiant, au 1er janvier de l'année du concours (soit au 01.01.2023) de trois années au moins de services publics effectifs (équivalent temps complet) - en poste à la date de clôture des inscriptions (soit le 10 novembre 2022) – décret n°2013-593 du 5 juillet 2013 modifié - ayant suivi une formation spécifique ou ayant obtenu un diplôme permettant l'accès au concours externe d'ATEA Pal de 2ème classe (cf ci-dessous définition réglementaire de l'épreuve) - sauf pour la spécialité Arts plastiques ; La définition réglementaire de l'épreuve d'admissibilité pour les spécialités Musique et Danse indique : « Examen du dossier individuel du candidat, constitué au moment de son inscription. Ce dossier comprend obligatoirement la justification que l'intéressé a suivi la formation spécifique correspondant à l'un des diplômes exigés pour l'accès au concours externe d'assistant territorial d'enseignement artistique principal de 2ème classe(ancienne appellation assistant spécialisé d'enseignement artistique) ou obtenu l'un de ces diplômes, son curriculum vitae et une présentation écrite, de vingt pages dactylographiées au maximum, de son expérience antérieure et de son projet pédagogique (coefficient 2) » Les candidats devront justifier avoir suivi la formation spécifique correspondant à l'un des diplômes exigés pour l'accès au concours externe d'assistant territorial d'enseignement artistique principal de 2ème classe ou obtenu l'un de ces diplômes (principalement DE ou DUMI).

POUR TOUTE INFORMATION CONCERNANT CE CONCOURS EN FONCTION DES SPECIALITES ET DISCIPLINES, IL CONVIENT DE S'ADRESSER
AUX CENTRES DE GESTION ORGANISATEURS INDiques CI-DESSOUS

Spécialités	Disciplines	CDG organisateur	Site Internet	Spécialités	Disciplines	CDG organisateur	Site Internet
MUSIQUE	Accompagnateur (musique et danse) – Harpe – Musique électroacoustique	CDG 06	www.cdg06.fr	MUSIQUE	Orgue	CDG 45	www.cdg45.fr
	Accordéon	CDG 77	www.cdg77.fr		Percussions	CDG 63	www.cdg63.fr
	Alto	CDG 25	www.cdg25.org		Clarinette - Piano	CDG 69	www.cdg69.fr
	Hautbois – Cor	CDG 59	www.cdg59.fr		Professeur coordonnateur des musiques actuelles amplifiées	CDG 40	www.cdg40.fr
	Contrebasse – Culture musicale – Ecriture - Guitare	CIG Petite Couronne	www.cig929394.fr		Violon	CDG 13	www.cdg13.fr
	Tuba	CDG 44	www.cdg44.fr		Violoncelle	CDG 31	www.cdg31.fr
	Chant -Professeur d'accompagnement (musique – danse)	CDG 14	www.cdg14.fr		Trompette	CDG 62	www.cdg62.fr
	Formation musicale	CDG 54	www.cdg54.fr		Trombone	CDG 33	www.cdg33.fr
	Direction d'ensembles instrumentaux – Direction d'ensembles vocaux – Professeur chargé de direction (musique – danse)	CIG Grande Couronne	www.cigversailles.fr	ART DRAMATIQUE		CIG Grande Couronne	www.cigversailles.fr
	Flûte traversière	CDG 67	www.cdg67.fr	DANSE	Danse classique – Danse contemporaine – Danse Jazz	CDG 76	www.cdg76.fr
	Basson	CDG 72	www.cdg72.fr	ARTS PLASTIQUES	Histoire des arts Graphisme, illustration Infographie et création multimédia Peinture, dessins, arts graphiques Sculpture, installation	CDG 34	www.cdg34.fr
	Musique ancienne (tous instruments)	CDG 37	www.cdg37.fr		Design d'espace, scénographie - Design d'objet	CDG 44	www.cdg44.fr
	Jazz (tous instruments) – Musique traditionnelle (tous instruments) - Saxophone	CDG 35	www.cdg35.fr				